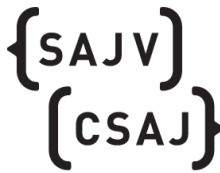


## Feuille d'information concernant la nouvelle loi sur la protection des données à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023

La nouvelle loi sur la protection des données entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Les modifications apportées visent à garantir plus de transparence et à se rapprocher du nouveau droit de l'UE. Pour permettre à votre organisation de se conformer à la nouvelle législation, le CSAJ a rassemblé quelques conseils et principes :

- Ne recueillez que les données qui sont utiles et destinées à des finalités déterminées.
- Veillez à la sécurité des données. Cela signifie que les données doivent être protégées contre l'accès de tiers et la perte.
- Chaque personne a le droit de savoir quelles sont les données enregistrées à son sujet. Cela signifie que l'organisation doit toujours fournir des informations sur les données qui sont enregistrées concernant ses membres.
- Chaque personne a le droit de faire supprimer les données qui la concernent.
- Il faut traiter avec une attention particulière les données sensibles, comme l'orientation politique, la religion, la santé, les données génétiques, les mesures d'aide sociale et les poursuites ou sanctions pénales. Ces données bénéficient d'une protection plus stricte et ne peuvent pas être partagées. Si la nécessité de traiter de telles données se présente, une analyse des risques doit être réalisée selon la nouvelle loi sur la protection des données.
- Les données doivent immédiatement être détruites dès que l'objectif pour lequel elles avaient été récoltées a été atteint. Par exemple, à l'issue d'une procédure de candidature, il faut supprimer les dossiers de candidature des personnes qui n'ont pas obtenu le poste.
- Si des cookies ou des plugins sociaux sont utilisés sur le site internet, il est indispensable d'insérer une bannière qui explique clairement les outils qui sont utilisés. Les entreprises en contact avec des citoyen\*nes de l'UE doivent par ailleurs respecter des exigences plus strictes. Selon celles-ci, les cookies ne



Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände  
Conseil Suisse des Activités de Jeunesse  
Federazione Svizzera delle Associazioni Giovanili

Hohle Gasse 4  
CH-3097 Liebefeld

T +41 31 326 29 29  
info@sajv.ch

www.csaj.ch

peuvent être recueillis qu'en cas d'accord explicite (Opt-In) et les utilisateur\*rices doivent avoir la possibilité de choisir les catégories de cookies.

- Si vous partagez des photos sur le site internet ou dans les médias sociaux, ou si vous entendez rendre public toutes autres données personnelles, il faut auparavant demander un consentement écrit. Le CSAJ a rédigé à cette fin deux modèles en français et en allemand (voir les annexes).

### Liens vers des informations complémentaires :

Site du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) :

<https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home.html>

Recommandations du PFPDT aux associations :

[https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/freizeit\\_sport/datenbearbeitung\\_vereine.html](https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/freizeit_sport/datenbearbeitung_vereine.html)

Recommandations du PFPDT concernant la gestion des photos :

[https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/internet\\_technologie/umgang-fotos.html](https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/internet_technologie/umgang-fotos.html)

Principes sur la déclaration de protection des données du PFPDT :

[https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/arbeit\\_wirtschaft/datenschutzutzerklaerung.html](https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/arbeit_wirtschaft/datenschutzutzerklaerung.html)

FAQ de la Confédération sur le nouveau droit de la protection des données :

<https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/75633.pdf>

Loi fédérale sur la protection des données (LPD) :

<https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2020/1998/fr>